

DECISION N° 2021-67
relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1986 fixant les modalités pratiques des recours aux moyens de preuve de la date de certaines créations ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Titre I^{er} : Brevets - Indications géographiques

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 2 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 4

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 5

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 1 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Mesdames Elodie MOULOUNGUI et Emilie ROCHET et Messieurs Damien FILIPPINI, Romain LORENTZ, Aurélien OULMAYROU et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 8, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service des marques, et à Mesdames Kahina BOUNIF, Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Marie-Anne CHASSAING et Cécile FONTAINE, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 11 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 13

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,
- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Madame Peggy BREUIL, juriste, est habilitée à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 14.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Données

Article 17

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 17.

Article 19

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, et à Madame Dorothée CORSALETTI-LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- b) les notifications d'irrégularité et les décisions de rejets des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité et les décisions de rejet et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle,
- c) les décisions rapportant ces formalités.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points a) et b) et à Mesdames Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN et Corinne TECHEC, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés au point a).

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 513-2, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 712-28, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle.

Article 20

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Madame Juliette JOVER, responsable du pôle de la qualité des données, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions de refus de correction dans les registres nationaux.

Article 21

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, et à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevets,
- c) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- d) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés au point a) et à Mesdames Jamila ALLOUSS, Fabienne DIOCOURT, Audrey HAMARD et Sonia HENRY et Monsieur Luc LINCLAU, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes mentionnés aux points b) à d).

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie ADAMIK, Jamila ALLOUSS et Claudia PUGLIESE, examinatrices, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions favorables au maintien en vigueur des brevets.

Article 22

Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie FLORET, responsable du service de l'examen, à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes aux titres de propriété industrielle et autres délivrances de documents officiels.

Article 23

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du service de la valorisation des données, à Monsieur Tristan IMBERT, responsable du pôle RNCS, et aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés.

Article 24

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

Titre IV : Administratif

Article 25

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 25.

Article 27

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'opposition à l'encontre d'un brevet, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-1, L. 612-3, L. 612-12 1° et 9°, L. 612-13, L. 612-15, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6 à R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-53 à R. 612-55, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-44 à R. 613-44-2, R. 613-63, R. 616-1 à R. 616-3, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7, R. 712-21 et R. 717-9 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 28

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions de rejet des transformations de marques de l'Union Européenne fondées sur l'article R. 717-9 du code de la propriété intellectuelle.

Article 29

Délégation permanente est donnée à Mesdames Anne-Marie BELTRAN, Karima ELHEIT, Maria-Eugenia FERNANDES et Elise LONGIN, examinatrices administratives, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets et d'opposition formée à l'encontre d'un brevet fondées sur les articles L. 612-12 1^o et 9^o, R. 612-2, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-53, R. 612-54, R. 612-58, R. 612-70 et R. 613-44 à R. 613-44-2 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Messieurs Olivier BARDON et Alexandre CHAFFARD-LUÇON, examinateurs administratifs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1^o, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle, et à Madame Ilham CHENITI, examinatrice administrative, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications et invitations préalables, fondées sur les articles L. 612-3, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36 1^{er} et 3^{ème} alinéas, et les décisions de rejet correspondantes fondées sur les articles R. 612-45 et R. 612-46 du code de la propriété intellectuelle.

Article 30

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 31

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaire de publications, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

Article 32

Délégation permanente est donnée à Monsieur Mohamed IMAMALI, gestionnaire administratif, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications relatives à la prorogation du gardiennage des enveloppes Soleau, fondées sur l'article 5 de l'arrêté du 9 mai 1986 susvisé.

Titre V : Dispositions finales

Article 33

La décision du Directeur général de l'INPI n° 2021-30 du 26 janvier 2021 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle est abrogée.

Article 34

La présente décision, qui entre en vigueur le 3 mai 2021, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le 28 avril 2021

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAÛRE

ANNEXE 1 à la décision n° 2021-67

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 4 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Monsieur Franck ANGER	Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Monsieur Michel ANIQUE	Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Elodie ASTIER	Monsieur Damien FILIPPINI
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Madame Claire FONGY
Madame Neyrouz BAABOURA	Monsieur Simon FOURQUEZ
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Monsieur Valérien GIRARD
Madame Leïla BENNOUI	Madame Veronica GIRAUD
Monsieur Adrien BERKANI	Monsieur Arnaud GOURRAGNE
Monsieur Bruno BERNOS	Madame Noussaïba GRAINE
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Anouk GRUGET
Madame Sophia BELKHELFA	Madame Olfat GSIB
Monsieur Simon BICAIS	Madame Isabelle GUILLAUME
Monsieur Valentin BLANC	Monsieur Julien GUILLOU
Madame Mathilde BLANCHARD	Madame Yasmine GUY
Madame Nadège BOIS	Monsieur Anas HANAF
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Thomas HAROCHE
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur Stéphane JACOB
Madame Mireille BRAMANT	Madame Brigitte JARRY
Monsieur Paul BREUIL	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Madame Christelle CABUS	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Jérôme CHATEAU	Monsieur François KAISER
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Jean-Emmanuel KOFFI-KOUMI
Madame Louise CLAUDEL	Madame Saïda LAÏD
Monsieur Alexandre COLLANGE	Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Jérémie COULAUD	Madame Juliette LECLERC
Madame Anne CURNOL	Monsieur Didier LEMOND
Monsieur Baptiste CURTELIN	Monsieur Olivier LENOIR
Madame Mélissa DALI	Monsieur Romain LORENTZ
Madame Maya DAOU	Madame Julie MARTEAU
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Madame Laurence MARTEL
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Madame Magalie MATHON
Madame Lauriane DELAYE	Madame Moubina MAZIÉ
Monsieur Erwan de FONSCOLOMBE	Monsieur Mehdi MEJDI
Madame Delphine de PELLEGRIN	Monsieur Alexandre METZGER
Madame Nadège DIDELOT	Madame Pauline MICHEL
Monsieur Morgan DJINADOU	Madame Estelle MONFORT
Madame Valérie DJORDJALIAN	Madame Elodie MOULOUNGUI
Monsieur Gonzalo DOISENBANT	Monsieur Boris MOUNIAMA COUPAN
Madame Véronique DURANTHON	Madame Julie NABIAS
Monsieur David DURIEZ	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB	Madame Corinne NIQUIN
Madame Hanane EL HARRAK	Monsieur Aurélien OULMAYROU
Monsieur Guillaume FAGET	Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Laure PARIGOT
Madame Erika FARROKHI MOSHAI	Madame Gabrielle PLANCHOT

Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Madame Patricia ROYER
Monsieur Philippe ROBERT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Emeline ROSE
Madame Fanny ROY
Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET

Monsieur Samy TARBADAR
Madame Nadège TEBBACHE
Monsieur Flavien TETARD
Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Antoine THISSANDIER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER
Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Madame Géraldine VENTORUZZO
Monsieur Pierre VIOLEAU
Monsieur Hubert WASSERMANN
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 5 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Madame Nadège BOIS
Madame Mireille BRAMANT
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Monsieur Morgan DJINADOU
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Veronica GIRAUD
Madame Isabelle GUILLAUME
Madame Brigitte JARRY

Monsieur Timothée JOUART
Monsieur François KAISER
Madame Estelle MONFORT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Elisabeth THIVEND
Monsieur Jonathan WITT

ANNEXE 2 à la décision n° 2021-67

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Madame Cécile ARCHAMBAUD	Monsieur Brendan GUILLERM
Madame Noémie ARIMOTO	Madame Stéphanie GUILLOT
Monsieur Pierre-Olivier AUGER	Madame Anne-Sophie GUILLOU
Madame Marion BARGE	Madame Charlotte GUILLOUX
Madame Annabelle BARON	Monsieur Anatole HACOT
Madame Laetitia BARONE	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Géraldine BAUDART	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Marie BEDIER	Monsieur Yakin HINI
Madame Laurie BELLEMAIN	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Hélène BERANGER	Madame Astrid HOFFMANN
Madame Alice BEYENS	Madame Maëva LAGARDE
Monsieur Maxence BOILE DEVILLARD	Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Elise BONDU	Madame Anne MA
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Estelle MAO
Madame Constance BOURGEOIS	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Marie BROUDEUR	Madame Malika MEHMEL
Monsieur Maximilien BROUEZ	Madame Astrid MERTENS
Monsieur Florian BRUNELLE	Madame Marie MILLET
Madame Marie BUCCHINI	Madame Charlotte NEVEU
Madame Marie BUSTIN	Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Elvire CHARLES	Madame Marion PERRUCHE
Madame Cécile CHARRON	Madame Kelly PHAETON
Madame Marie-Anne CHASSAING	Monsieur Romain PHILBERT
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Rachel PICAUD
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Thomas PINTO
Monsieur Anthony DORISON	Monsieur Jérôme PLA
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Franck REMY
Madame Alix DRAPPIER	Monsieur Romain RIGAL
Madame Diane DRUMMOND	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Floriane DUFOUR	Madame Clara SOULARD
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Lucie TAILLANDIER
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Nathalie TEXIER
Monsieur Pierre FAVILLI	Madame Héloïse TRICOT
Madame Valentine FAYAD	Madame Pauline VALERO
Monsieur Julien FILLATRE	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Cécile FONTAINE	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Madame Laura GALIBERT	Madame Laura VIEY
Madame Nathalie GAUTHIER	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Monsieur Florent GIFFON	Madame Laure ZERAH
Madame Juliet GRIFFOUX	

ANNEXE 3 à la décision n° 2021-67

La liste des examinateurs visée à l'article 19 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

- a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription aux registres, ainsi que pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-45, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-1, R. 714-7 et R. 718-3 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Anne BETTREMIEUX
Madame Valérie CARDON
Madame Brigitte CARLIER
Madame Anne-Marie GEORGES
Monsieur Dominique GUERIN
Madame Audrey HAMARD
Madame Bénédicte HERDUIN
Madame Elsa JOLY
Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Madame Blandine MACHUEL
Madame Gina MENDES
Madame Maria NIEUWJAER
Madame Nora PICAVET
Madame Corinne TECHEC
Madame Marie-Dominique
VALDERRABANO
Madame Dominique VIANE

- b) pour les notifications d'irrégularité et d'irrecevabilité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9, R. 513-1 et R. 513-2 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Christelle LOEZ-ENGLOO

Monsieur Dominique GUERIN

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Monsieur Denis DHALLUIN

Monsieur Stéphane THOMAS

La liste des examinateurs visée à l'article 23 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Monsieur Stéphane HERDUIN
Madame Bérénice LELOIR

Monsieur Damien MEHAY
Monsieur François PLANCO

La liste des documentalistes visée à l'article 24 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN
Madame Elisabeth BONNET-
BOUCHAKOR
Madame Corinne DEBRIX

Monsieur Laurent DESPLANCHES
Monsieur Didier FRANZINI
Madame Marie-Line GRAS

ANNEXE 4 à la décision n° 2021-67

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 30 de la décision n° 2021-67 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE
Monsieur Rachid ANAS
Monsieur Olivier BARDON
Monsieur Alexandre CHAFFARD-
LUÇON
Madame Ilham CHENITI
Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN
Madame Pascale LUPI
Madame Léonie MARIELLO
Madame Elisabeth SAROUDA
Madame Véronique SOUBRIER
Madame Jennifer VAILLANT